



AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du ... portant la liste annuelle des métiers en pénurie pour la Fonction publique régionale bruxelloise

Demandeur	Talent Brussels
Demande reçue le	18 novembre 2025
Demande traitée par	Commission Economie
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	17 décembre 2025

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Depuis 2024, la législation régionale relative au statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public et des services publics régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit la possibilité d'accorder une dérogation à l'exigence de diplôme pour l'accès à certaines fonctions. Ces dérogations sont applicables uniquement dans un contexte de pénurie. Cette dernière doit donc être objectivée précisément. A cette fin, l'établissement d'une liste annuelle de métiers en pénurie est prévu. Cette liste doit être établie « sur base de la liste des métiers en pénurie établie annuellement par Actiris et de l'analyse par Bruxelles Fonction publique des résultats des sélections clôturées sans parvenir à produire un nombre suffisant de candidats ou lauréats au regard des emplois à pourvoir »¹. Sur la base de cette législation, Talent.brussels a mis sur pied une liste aujourd'hui soumise pour avis à Brupartners.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Principe de la démarche et méthodologie

Brupartners pointe l'intérêt de la démarche consistant à établir une liste des métiers en pénurie au sein de la fonction publique bruxelloise afin de suivre les évolutions en matière de recrutement et de pouvoir identifier et anticiper les éventuelles difficultés existantes et à venir. **Brupartners** y voit aussi l'occasion d'identifier et anticiper les opportunités en matière de formation.

Brupartners note que la liste doit permettre l'application, pour un ensemble de métiers, de dérogations à la condition de diplôme, qui est un élément-clé du recrutement au sein de la fonction publique. A ce titre, **Brupartners** considère que la liste doit être établie avec le plus grand soin et à partir de données chiffrées fiables. Il convient par ailleurs de conserver suffisamment de garde-fous dans l'application des dérogations pour les métiers envisagés. Ceci est d'autant plus important vu le nombre de métiers concernés. **Brupartners** note en effet que 43 métiers composent la liste proposée, ce qui constitue un chiffre important.

Brupartners s'interroge quant à la méthodologie utilisée pour l'établissement de la liste soumise. Si les travaux réalisés se sont basés, initialement, sur la liste des métiers en pénurie d'Actiris, la liste proposée ici intègre l'ajout de certains métiers, sur base des réponses aux questionnaires envoyés aux différentes administrations et de discussions en groupes de travail. **Brupartners** note que la période de récolte de données correspond à la période d'application du moratoire sur les engagements dans la fonction publique bruxelloise et que les données sont, de facto, parcellaires. **Brupartners** émet des réserves quant à la méthode et invite à parfaire celle-ci, la liste devant être actualisée annuellement en tenant compte, notamment, des besoins futurs aux fins d'anticipation des politiques publiques. **Brupartners** attire l'attention quant au fait que ce type d'analyse doit se faire sur des volumes suffisants pour permettre de tirer des conclusions fiables.

¹ Article 36 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles et article 29 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région Bruxelles-Capitale.

1.2 Professions réglementées

Brupartners note que la liste comprend des métiers dont l'accès à la profession est réglementé, comme les professions d'architecte ou d'ingénieur. **Brupartners** se demande si l'intégration de tels métiers dans la liste des métiers en pénurie, dont le but initial est l'octroi de dérogations à la condition de diplôme, a un sens, dès lors que de telles dérogations ne peuvent légalement s'y appliquer. Si d'autres conséquences s'attachent à l'inscription d'un métier au sein de la liste, celles-ci doivent être clairement identifiées et communiquées de manière transparente.

1.3 Mécanisme existant

Brupartners rappelle qu'il existe déjà un mécanisme permettant de déroger à la condition de diplôme au sein de la fonction publique. L'obtention d'une « carte d'accès » via la réussite d'une épreuve organisée par le Selor permet légalement de postuler à des emplois sans détention du diplôme correspondant. Il convient donc de tenir compte de cette possibilité légale avant de mettre en œuvre d'autres mécanismes.

1.4 Evolution rapide du marché de l'emploi

Brupartners attire l'attention sur l'importance de tenir compte de l'évolution rapide des métiers, en particulier dans un contexte de développement de l'intelligence artificielle. Bien que la liste soumise ne soit pas prospective, il convient de veiller à être attentif à ces évolutions, qui peuvent avoir un impact à court terme.

